



La déclaration devra être sous forme de courrier signé et daté, accompagné de photos du sinistre.



Comment ça se passe ?

PROCEDURE ORDINAIRE REGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

1 PARTICULIER (assuré)



- Déclare son sinistre auprès de son assureur
- Prévient la mairie

2 MAIRIE



- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

3 LA PREFECTURE



- Centralise les démarches communales et sollicite les rapports techniques

4 DIRECTION GENERALE
DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

- Instruit et présente les dossiers

5 COMMISSION
INTERMINISTÉRIELLE

- Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement

6

AVIS DE LA COMMISSION

- Journal officiel
- Aux mairies (par la préfecture)
- Aux sinistrés

- Arrêté interministériel
- Publication au journal officiel
- Communication aux mairies par la préfecture
- Communication aux sinistrés

S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre à l'assureur

7 ASSUREUR

- **3 mois** pour indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

Ensemble, face aux risques naturels !



**Votre mairie
à vos côtés**

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Une procédure simple et organisée pour votre sécurité !

Ensemble contre les nids !



Le Conseil municipal souhaite faire intervenir une entreprise spécialisée afin de détruire les nids de frelons asiatiques sur la commune, que ce soit sur terrain communal comme privé.



Il propose que la commune prenne en charge financièrement les interventions faites chez les particuliers.

La procédure en 5 étapes

1

L'administré signale le problème en mairie.



Signalement en mairie

2

Le référent commission « frelons asiatiques » vient constater sur place.



Constataction sur place

3

Le référent commission « frelons asiatiques » fait un rapport au Maire.



Rapport au Maire

4

Le Maire déclenche une intervention auprès de la société compétente pour la destruction du nid.



Intervention planifiée

5

La société facture l'intervention à la commune qui prend en charge financièrement.



Facture réglée par la commune

À retenir !



Aucune prise en charge financière en cas de non-respect de la procédure.



Prise en charge totale de la 1^{re} intervention et prise en charge à 50 % de la 2^{re} intervention, une fois par an et par foyer.



Merci de votre vigilance !



Vous pouvez retrouver toutes infos utiles sur **Intramuros**

